

Le 29 mars 2018

L'Honorable Jacques Viens  
Commissaire  
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones  
et certains services publics  
600, avenue Centrale  
Val d'Or (Québec) J9P 1P8

Monsieur le Commissaire,

Le 23 mars 2018, à la suite des témoignages entendus les 21 et 22 mars dernier concernant le financement des corps de police autochtone, vous vous prévaliez de la possibilité d'émettre des recommandations en cours de mandat et formuliez un appel à l'action libellé comme suit :

*« Le commissaire Viens appelle les autorités gouvernementales à repousser l'échéance du 31 mars 2018 concernant la négociation tripartite avec les corps de police autochtone qui en manifesteraient le désir, à un délai raisonnable pouvant aller jusqu'à un an. Cela bien sûr, tout en maintenant pendant ce temps le financement avec une mise à niveau. Ce délai permettra aux corps de police autochtone concernés de négocier véritablement avec les autorités en fonction de leurs besoins respectifs, qui varient d'une communauté à l'autre. »*

D'emblée, je tiens à réitérer que le gouvernement du Québec partage votre volonté de maintenir des corps de police culturellement adaptés au sein des communautés autochtones. Au cours des dernières semaines, le ministère de la Sécurité publique a d'ailleurs multiplié les efforts en vue de renouveler les ententes tripartites dans les meilleurs délais et continue d'y travailler activement avec les communautés autochtones concernées. D'ailleurs, dans le cadre du Plan économique du Québec 2018-2019 présenté le 27 mars dernier par le ministre des Finances du Québec, M. Carlos J. Leitão, une bonification du budget du ministère de la Sécurité publique a été annoncée afin d'accroître le financement des corps de police autochtone.

À cet égard, bien que les discussions avec les communautés autochtones progressent bien, il est vrai que le rythme des pourparlers ainsi que les différentes étapes administratives préalables à la signature des ententes ne permettront pas, dans la plupart des cas, de conclure officiellement les ententes avant l'échéance du 31 mars 2018. C'est spécifiquement pour cette raison qu'a été ajoutée la clause 6.10.2 aux ententes en vigueur, laquelle permet, avec l'accord de toutes les parties concernées, de prolonger les ententes en maintenant l'ensemble des dispositions, à l'exception des dispositions financières, pour une durée maximale d'un an. À ce jour, plusieurs communautés ont déjà signifié officiellement au ministère leur volonté de se prévaloir de cette disposition, laquelle permettra aux discussions de se poursuivre tout en assurant la poursuite des activités des corps de police.

Je tiens également à préciser que lorsque les ententes sont officiellement signées, la communauté se voit verser, de façon rétroactive, l'ensemble des sommes prévues à l'entente en fonction du calendrier de versements. D'ailleurs, règle générale, les ententes se signent rapidement, avant même les échéances du 1<sup>er</sup> versement prévues le 1<sup>er</sup> mai pour le gouvernement du Canada et le 1<sup>er</sup> juin pour le gouvernement du Québec.

En ce qui a trait spécifiquement à votre appel à l'action, je dois d'emblée vous apporter quelques précisions. Le prolongement des ententes en vigueur pour une année additionnelle, avec bonification du financement, impliquerait la signature, avant le 31 mars 2018, d'un avenant aux ententes avec chacune des communautés concernées. Par ailleurs, les communautés disposent déjà de la possibilité d'invoquer l'article 6.10.2 ou encore de signer une entente pour un an seulement, avec un financement bonifié, si les propositions à long terme ne leur conviennent pas. Le gouvernement du Québec ne peut par ailleurs lier le gouvernement du Canada, lequel est partie prenante aux ententes tripartites.

Cela étant dit, nous comprenons de votre appel à l'action, d'une part, que vous souhaitez éviter que les communautés autochtones dont les discussions pour le renouvellement des ententes s'étirent doivent assumer entièrement les coûts de leur corps de police pendant cette période et, en conséquence, vivent des difficultés financières. D'autre part, nous comprenons que vous souhaitez éviter les impacts de cette situation sur le rapport de force pendant les discussions, les communautés pouvant ressentir une pression de conclure rapidement pour obtenir leur financement.

Ainsi, afin de donner suite à l'esprit de votre appel à l'action et de tenir compte de l'évolution des pourparlers, nous entendons donc offrir aux communautés qui invoquent la clause 6.10.2 qui, rappelons-le, vise à prolonger les dispositions des ententes en vigueur, à l'exception des dispositions financières, un financement temporaire bonifié de 2,75 % jusqu'à ce que les ententes soient signées. Concrètement, cela implique qu'en l'absence d'une entente signée, le gouvernement du Québec versera tout de même aux communautés sa contribution pour une période maximale d'une année, selon les modalités habituelles du calendrier de versement, soit 25 % de sa quote-part le 1<sup>er</sup> juin 2018, 25 % le 1<sup>er</sup> août 2018, 25 % le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et finalement, 25 % le 1<sup>er</sup> février 2019.

En terminant, il y a lieu de mentionner que nous poursuivons nos discussions avec Sécurité publique Canada concernant les dispositions que le gouvernement du Canada peut prendre en lien avec cet appel à l'action puisque comme indiqué précédemment, le gouvernement du Québec ne peut agir que sur les aspects relevant de sa responsabilité.

Espérant que cette solution permettra de répondre à vos préoccupations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués.

La sous-ministre,



Liette Larrivée